



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 4375 du 1^{er} juillet 2026 des honorables Députés Messieurs Yves Cruchten et Mars Di Bartolomeo.

- Madame la ministre a-t-elle connaissance de la baisse historique des dons d'organes au Luxembourg au courant de l'année écoulée ?

En 2025, les services de soins intensifs au Luxembourg ont enregistré un total de 484 décès, toutes causes confondues. Parmi ceux-ci, 17 donneurs potentiels ont été recensés. Au total, deux prélèvements d'organes ont pu être réalisés.

S'agissant des donneurs potentiels pour lesquels aucun prélèvement n'a été effectué, plusieurs motifs peuvent l'expliquer, au-delà du refus des familles, notamment des contre-indications médicales ou encore le refus exprimé par le patient de son vivant.

Rappel des chiffres des dix dernières années :

Années	Nombre de prélèvements réalisés
2016	3
2017	9
2018	7
2019	5
2020	3
2021	2
2022	8
2023	7
2024	7
2025	2
2026	3 (à ce jour)

L'analyse des données des dix dernières années ne permet pas de conclure à une baisse historique du nombre de prélèvements d'organes. En effet, aucune année n'a enregistré une absence totale de prélèvements. Les données mettent toutefois en évidence une évolution fluctuante d'une année à l'autre.

- Madame la ministre redoute-t-elle des conséquences négatives pour les patients luxembourgeois en attente d'une greffe ?

Le nombre de prélèvements d'organes réalisés au Luxembourg ne permet pas, à lui seul, de répondre aux besoins des patients inscrits sur une liste d'attente pour une transplantation. Cette situation est d'ailleurs commune à l'ensemble des pays européens, où le nombre d'organes disponibles demeure inférieur aux besoins.

Le Luxembourg est membre d'Eurotransplant, fondation internationale qui organise la coopération entre plusieurs pays européens en matière d'attribution des organes. Cette coopération permet d'attribuer les organes disponibles aux patients en attente de greffe sur la base de critères médicaux et éthiques, tout en offrant aux patients luxembourgeois un accès à un bassin de donneurs beaucoup plus large que celui du seul territoire national.



En 2025, 47 résidents luxembourgeois ont bénéficié d'une transplantation.

À ce stade, aucun élément ne permet de conclure que le faible nombre de prélèvements réalisés au Luxembourg en 2025 a eu des conséquences directes sur l'accès des patients luxembourgeois à une transplantation. Grâce à la coopération au sein d'Eurotransplant, les patients continuent de bénéficier d'un accès à un réseau européen de donneurs, qui constitue un élément essentiel pour maximiser leurs chances d'être transplantés.

- Comment Madame la ministre compte-t-elle réagir à cette évolution ?
- Comment Madame la ministre envisage-t-elle de sensibiliser la population pour faire augmenter la proportion de personnes disposées à devenir donneurs ?

La sensibilisation de la population au don d'organes demeure une priorité afin d'encourager chacun à exprimer sa volonté et à en discuter avec ses proches.

À cette fin, différentes actions sont régulièrement menées.

En début d'année, une campagne d'information a été organisée en collaboration avec l'Agence eSanté afin de promouvoir l'enregistrement de la volonté relative au don d'organes dans le Dossier de Soins Partagé (DSP). Par ailleurs, les brochures d'information destinées au grand public ont été mises à jour afin de garantir une information claire et accessible.

Des actions de sensibilisation ponctuelles sont également menées, par exemple via la diffusion de messages d'information au sein des maisons médicales de l'État.

Chaque année également, une campagne nationale de communication est organisée à l'occasion de la Journée mondiale du don d'organes, célébrée le 11 octobre. À cette occasion, des initiatives telles que le Spinning Marathon contribuent à sensibiliser le grand public à l'importance du don d'organes.

Le ministère soutient également les associations actives dans le domaine du don et de la transplantation d'organes, dont les actions d'information et de sensibilisation complètent les initiatives institutionnelles.

Enfin, les formations dispensées par Luxtransplant aux référents hospitaliers en don d'organes ainsi qu'aux professionnels de santé sont poursuivies afin de renforcer leurs connaissances dans l'identification des donneurs potentiels, la conduite des entretiens avec les proches et la mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de don et de prélèvement d'organes. Les référents en don d'organes mènent également des actions régulières de sensibilisation et d'information au sein des établissements hospitaliers.

- Des experts en bioéthique recommandent une application stricte de la « règle du consentement présumé », telle qu'elle est pratiquée dans d'autres pays, non seulement parce qu'une telle pratique permet d'augmenter le nombre de dons et de sauver plus de vies, mais également parce



qu'elle libère les familles d'un poids psychologique en leur évitant d'avoir à prendre une décision difficile en plein deuil.

Madame la ministre envisage-t-elle de privilégier cette voie ?

Il ne se trouve actuellement pas de consensus dans la littérature spécialisée en bioéthique pour favoriser une application stricte de la règle du consentement présumé. Le « modèle espagnol », largement perçu en tant que référence mondiale pour les prélèvements d'organes, est basé comme au Luxembourg sur une application modérée de la règle du consentement présumé et suppose dans la pratique clinique l'approbation de la famille du défunt. Le succès de ce modèle repose en partie sur les efforts de sensibilisation et de communication auprès du public, auxquels mes services consacrent déjà une attention rigoureuse (voir le point précédent).

Il faut en outre souligner que dans leur avis n°21 de 2008 sur le diagnostic de la mort en rapport avec le don d'organes – la pénurie de greffons, les membres de la Commission Nationale d'Éthique (CNE) luxembourgeoise ont explicitement indiqué une préférence pour l'application modérée de la règle du consentement présumé, estimant que cette formule « *présente un avantage dans ce sens que la sensibilité des proches est respectée dans un contexte, qui, pour eux, est extrêmement douloureux. Par ailleurs, la non-consultation des proches ne pourrait que susciter la résistance de ces derniers qui est, de toute façon, l'une des raisons d'un taux relativement faible de dons d'organes* ».

Luxembourg, le 31 juillet 2026

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez